

(N° 39.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1896.

Proposition de Loi concernant les paris et les jeux de Bourse. (Proposition Lejeune.)

(Voir les n^{os} 16 et 54, session de 1895-1896, et 5, 6, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 32, 33 et 34, session de 1896-1897, du Sénat.)

**Amendement présenté par M. le Baron Walthère
de SELYS LONGCHAMPS.**

ART. 5.

Ajouter à l'article 5, *in fine* :

« Le tribunal pourra toujours la repousser, en tout ou en partie, s'il la juge excessive, vexatoire ou mal fondée en équité, soit d'après les faits de la cause, soit en raison de la situation respective des parties, au moment du litige. »

W. DE SELYS LONGCHAMPS.